

## **Règlement ministériel du 16 septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « BIKE4ALL - Alles op de Vëlo am Waarkdall » entre Mertzig, Oberfeulen et le lieu-dit « Carelshaff », il y a lieu de régler la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Diekirch;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur la N21 (PK 3.182 – 5.373) entre Mertzig et Oberfeulen ;
- sur le CR314 (PK 2.164 – 3.222) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Oberfeulen ;
- sur le CR345 (PK 11.150 – 11.390) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Dellen.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique et l'indication suivante : « excepté autobus et cyclistes ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des autobus:

- sur le CR314 (PK 0 – 2.164) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Oberfeulen ;
- sur le CR314A (PK 0 – 4.85) à Oberfeulen ;
- sur le CR345 (PK 7.420 – 11.198) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Mertzig ;
- sur le CR345 (11.390 – 17.513) entre Mertzig et Dellen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique et l'indication suivante : « excepté autobus et cyclistes ».

Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N15 (PK 4.480 – 4.510) entre Ettelbruck et Heiderscheid.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2020 à partir de 10:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 16 septembre 2020**  
**Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François BAUSCH**